AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1327
FR0012333284-FS0637

4 août 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 juillet 2025, complété par un courrier en date du 31 juillet 2025, la société Darwin Global Management Limited (Whiteley Chambers, St. Helier JE2 4TR, Jersey), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir 4 260 015[1] actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,67% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché ainsi que par la souscription à une augmentation de capital de la société ABIVAX[3].

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Darwin Global Management Limited a précisé détenir 2 494 013 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 457 325 résultants de la détention de contrats de « *right of use over ADR* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 26 janvier 2027 pour un prix de 63,85€[4] ;
- 2 036 688 résultants de la détention de contrats de « *right of use over ADR* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 26 août 2027 pour un prix de 66,57€[5].

[1] Dont 1 766 002 ADRs.
[2] Sur la base d'un capital composé de 75 151 333 actions représentant 84 464 060 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de presse d'ABIVAX en date du 28 juillet 2025.
[4] Sur la base d'un delta de 1.
[5] Sur la base d'un delta de 1.